

1 <sup>er</sup> exemplaire au club 2 <sup>ème</sup> exemplaire au licencié

# Feuille de renseignements et assurance

2020	2021

	Type :   No			ouvellement					
	Nom			Prénom					
				Sexe (H/F) :					_
	•								
	(obligatoire)	l : lète handisport   ∟		@			Tél (01) Tél (02)	:	
des	s données vous concer	nant conservées par infor	matique. Si	libertés » du 6 janvier 1978 mod i vous souhaitez exercer ce droit aise de Natation, 104 rue martre	et obteni	ir commun	ication des	informations vous	
	Informations	LICENCE COMPETI	TION	LICENCE «NATATION POUR TO	DUS» (3)		L	ICENCE ENCADREMEN	NT .
e-m la F e-m proi et d	souhaite recevoir les nailings d'information de FFN, Ligue, Comité et les nailings d'offres motionnelles de la FFN de ses partenaires.	Natation (1) Natation Artistique (1) Plongeon (1) Water-Polo Eau libre (1)  Eau libre promotion (2) Ne pouvant pas participer aux chample (1) Comprenant la catégorie des maîtres	elle (2)	Natation Natation artistique Plongeon Water-Polo Eau-Libre Nagez Forme Santé Nagez Forme Bien-être	.	Entraineur	POUR L	Secrétaire Ge Trésorier Autre Dirigea. Bénévole	
	OPERAT	ION MINISTERIELLE		(3) From pressing or fills beautifer "ADMA CEALLENCE". From the of modes, meaning of improve content. Modes the E	democratic		A ce titre, les par la FFN au de mon hono	2-1 et L.322-1 du code du éléments constitutifs de ux services de l'Etat afin d rabilité au sens de l'articl	ortif et/ou d'exploitant et sportives au sens des sport. mon identité seront transmi qu'un contrôle automatisé e L. 212-9 du code du
	J'apprend	ds à nager \		contre-nd tation à » craticu» de la Negarien en establista ( 3) Pour participer à la tournée "AQUA CHALLENGE", le certificat médical fourni doit expressément attester de l'absencontre-indication à la pratique de la Natation en eau-libre en Cc	•		J'ai compris		et je m'engage à remplir
- Lorsqu'un certificat médical de non contre-indication est exigé, joindre ledit certificat - Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher les cases)  Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s), en compétition, il y a moins de trois ans.  Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé «QS- FFN» dont le contenu est précisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport  En application de l'article R.232-52 du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)  Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)  Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.									
				ASSURANCE					
- F - F l'a G	Pris connaissance du bassureur fédéral.  arantie de base « indi  OUI, je souhaite béi  NON, je renonce à remboursé en cas darantie complémentai  OUI, je souhaite soi	nce des informations mini ulletin permettant de sous viduelle accident » néficier de la garantie « Ir bénéficier de la garantie « e refus : environ 0,16 € T re	scrire persondividuelle Ac Individuelle TC et 0,05	aranties de base « Accidents Cor onnellement des garanties complé Accident » et «Assistance Rapatr le Accident » et «Assistance Rap € TTC pour les bébés nageurs. I Dans ce cas, remplir le formulaire	ementaire iement» atriement Dans ce c	comprise of the end of the comprise of the comprise of the comprise of the compression of	rance de ba dans la lice à toute cou er une copi	ence FFN. everture en cas d'acc e de ce formulaire a	cident corporel (Coût
<ul> <li>OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.</li> <li>NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.</li> </ul>									
	Fait àLe			CLUB			yb	V LACE ME	
							<	W	

(Personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs / Personne investie de l'autorité pour les majeurs protégés)





#### ASSURANCE SAISON 2020 / 2021 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résume des contrats d'assurance visés cl-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES: • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco · Les licencies de la FFN résidant hors de France. DOM, COM, POM, ROM. Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés el dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux seignes d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défliés, soifées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF). « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Blen être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE - Dominages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours <u>d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours,</u> dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire - Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : sont exclus de la Garantie : les dommages interets punitirs ou exemplaires (punitive damages ou exemplaire), les dommages de Pollution. Les dommages immateriels non consecutifs.

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscit par la MDS pour le compte de le FF Natation auprire d'ALLIANZ I.A.R.D. (1 Cours Michelet ~ CS 3051 – 92076 Paris La DeFense cedex. - SA su capital de 991,967.200 € - 542.110.291 RCS Paris - Entreprise régle par le Code des assurances) ///// Contrat présenté par MDS CONSEIL +43 rue Scheffer - 75118 PARIS: (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330.144€ - SIRET 434.590.190.00011- APE 5622Z - N° Immatriculation ORIAS: 07 001.478 (WANNIONES T) - Garantie Francisce et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporeis: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.

Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animat.

Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporeis ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de joursance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénétice.

Sinistre: Tout dommage ou ensemble de dommages ou ensemble de dommages ou ensemble et avant d'un fait dommage au en semble et ayant dommage ou ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.

Tiers: Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / DECOURS	100 000 € par ap	Soul d'intervention au recours : 200 E

Sont notamment exclus des garanties : Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. Amendes quelle qu'en soit la nature, Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mêtres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit suprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David ~75782 PARIS Cedex 48 — Mutuelle régie par le Code de la Mutuelle immedianté au Répertaire Shane sous le n° 422 801 010 - APE 65122)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause exténeure. Le mort subite est assimilée à un accident.

Invalidité permanente totale ou partielle : Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles : Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le bairée du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit communique ser utilisé et l'ine sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle indicationnelle pui des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice degrément, préjudice estréque, etc....)

Enfants à charge : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint aux mineurs ou majeurs de moins de moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise	
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant	
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels:				
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant	

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident utitérieur.
L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

② Dépassements d'honoraires médicaley (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux ② Prestations hors nomenciature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ② Bris de lunettes et perie de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) ② Frais de prothèse dentaire ② En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans ② Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km ② Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités sociaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ② Frais de réducation traumatologique sportive, de thalassothéraple, de convalescence ou maison de repos ② Frais de remise à niveau sociaire ou universitaire ③ Frais de remise à niveau sociaire ou universitaire ③ Frais de remise à niveau sociaire ou universitaire ③ Frais de remise à niveau sociaire ou universitaire ③ Frais de remise à niveau sociaire ou universitaire ③ Frais de remise à niveau sociaire ou universitaire ③ Frais de remise à niveau sociaire ou universitaire 3 profession de repos 3 pris de remise à niveau sociaire ou universitaire 3 profession de repos 3 pris de remise à niveau sociaire ou universitaire 3 profession de repos 3 pris de remise à niveau sociaire ou universitaire 3 profession de repos 3 pris de remise à niveau sociaire ou universitaire 3 profession de repos 3 pris de remise à niveau sociaire ou universitaire 3 profession de repos 3 pris de remise à niveau sociaire ou universitaire 3 profession de repos 4 pris de remise à niveau sociaire d

	GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise	
DECES	MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 8 000 € 8 000 € 31 000 € 46 000 € 50 000 €				
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
INVALIDITE		61 000 €	61 000 € 90 000 € 130 000 €		Néant	
Capital réducti	al réductible en fonction du taux  Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou fors d'activités extra-spo		u fors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PRE	MIER TRANSPORT	Frais réels			Néant	
INTERRUPTION	N DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant	

Exclusions: • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxqueis l'adhérent à pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'aicool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT 1 (Accord collectif nº 2141 - garantes souscities par la Mutrelle des Sportifs auprès de Mutualde Assistance - Entrepose règie par le Code des assurances)

Principales prestations . + Rapetriement ou transport sanitaire. + Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. + Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. + Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

### 4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS — Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 — Fax. 01.53.04.86.87 — Mait prestations@gramds.com ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01.45.16.65.70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

#### OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (invalidité Permanente, Décès, indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chêque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations	
	e	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 au	
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation	
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC		



#### LE CONTENU DU CERTIFICAT MEDICAL

Pour permettre la délivrance d'une licence F.F.N, le certificat médical doit comporter un certain nombre de mentions.

Tout d'abord, le certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 alinéa 3 du code du sport issu du décret du 24 août 2016 est venu préciser que :

☑ le certificat médical mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée,

🛮 le certificat médical peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

A cela s'ajoute la mention « pratique en compétition » lorsque la licence sollicitée est une licence compétition, tel que cela découle de l'article L. 231-1 du Code du sport.

### 1 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DE LA PRISE DE LA PREMIERE LICENCE

L'article L. 231-2 I. du Code du sport pose le principe général selon lequel l'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir <u>l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.</u>

Toutefois, lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.

A cet égard, **l'article D. 231-1-1 du Code du sport** vient préciser que la durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence. Ainsi, si la demande de licence est faite le 16 septembre, le certificat médical devra dater au plus tôt du 17 septembre de l'année précédente.

### 2 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DU RENOUVELLEMENT DE LICENCE

A/ Le principe : un certificat médical exigé tous les 3 ans

L'article D. 231-1-1 du Code du sport est venu fixer les modalités de renouvellement de la licence et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé.

D'une part, la notion de renouvellement de licence renvoie à « la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ».

D'autre part, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est dorénavant exigée tous les trois ans.

#### B/ L'exception : un résultat « positif » au nouveau questionnaire médical

L'exigence d'un certificat médical annuel pour le renouvellement de la licence est remplacé par la mise en œuvre, à compter du 1er juillet 2017, d'un questionnaire de santé qui devra être renseigné par le sportif et dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des sports (voir tableau page 7).

Si le sportif donne une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire, il sera tenu de produire, pour obtenir le renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.













## QUESTIONNAIRE DE SANTE

## «QS -FFN» (ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

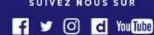
Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *						
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS						
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?						
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?						
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?						
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?						
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?						
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?						
A CE JOUR						
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?						
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?						
9) Avez-vous été atteint ou en contact avec une personne atteinte du covid-19 ?						
10) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?						
* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié						













## QUESTIONNAIRE DE SANTE - LA SUITE

#### ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS - FFN »

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou responsable	ole légal quand il s'agit d'enfant)	
Je soussigné(e) :	[Nom – Prénoi	m]
N° de Licence :		
Nom du Club :		
Demeurant :		
Atteste sur l'honneur :		
- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indic disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans,		u les
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certif	ficat,	
- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « C à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.	QS – FFN » dont le contenu est précis	é
Fait pour servir et valoir ce que de droit.		
Fait à	[Ville] le[dat	e]

Signature de l'adhérent (ou de son représentant légal si celui-ci est mineur)









